

PHYTOS ET ENGRAIS

Tir groupé contre les épandages agricoles

🕒 09.04.20

phytos (/tag/phytos)

ZNT (zone non traitée) (/tag/ZNT (zone non traitée))

fertilisation (/tag/fertilisation)

ammoniac (/tag/ammoniac)

coronavirus (/tag/coronavirus)



Eau et Rivières « demande qu'en cette période d'épidémie grave, soit suspendue la décision scandaleuse de valider ainsi des chartes (riverains, NDLR) qui auront des conséquences négatives sur la santé. © C. Faimali/GFA

Diverses associations s'insurgent contre les applications de produits phytos en pleine crise du coronavirus. D'autres contestent que la mise en place des chartes riverains permette de réduire les zones de non-traitement près des habitations.

L'**association Eau et Rivières de Bretagne** a dénoncé le 7 avril 2020 une décision « scandaleuse » des préfets de 25 départements qui, en pleine crise sanitaire, viennent, affirme-t-elle, de valider une **charte** de la **FNSEA** réduisant les zones de protection des **riverains** lors de l'épandage de pesticides.

Les associations à la manoeuvre

« En pleine crise sanitaire, sans aucune concertation, au moment même où Air Breizh, l'agence de contrôle de la qualité de l'air, alerte sur les émissions d'ammoniac, les préfets de tous les départements bretons valident une charte qui divise par deux les distances de précaution pour pulvériser des **pesticides** », dénonce dans un communiqué Eau et Rivières.

L'association de défense de l'environnement précise qu'au total, sur le plan national, 25 préfets ont pris des décisions similaires (<http://www.lafranceagricole.fr/actualites/phytos-plus-de-20-departements-peuvent-reduire-leur-znt-1,13,193051543.html>). Selon l'arrêté du 27 décembre, « jugé insuffisant pour la protection des riverains », les distances de sécurité minimales pour la pulvérisation des produits phytosanitaires à proximité des lieux habités ont été fixées à 5 m pour les cultures basses, comme le maraîchage, et à 10 m pour les cultures hautes, rappelle Eau et Rivières. « Le 1er avril, 25 départements, dont tous les départements bretons, ont accepté les chartes élaborées par la FNSEA qui **réduisent ces distances à 3 m pour les cultures basses et 5 m pour les cultures hautes** », dénonce l'association.

« Suspension de la validation des chartes »

Eau et Rivières « demande qu'**en cette période d'épidémie grave, soit suspendue la décision scandaleuse de valider ainsi des chartes qui auront des conséquences négatives sur la santé**. Il sera temps, après la grave crise sanitaire actuelle, de savoir s'il faut diviser par deux les distances de sécurité pour épandage de pesticides ou les augmenter sensiblement comme le souhaitent toutes les associations ».

> À lire aussi : [Gel des consultations publiques sur les ZNT \(<http://www.lafranceagricole.fr/actualites/cultures/chartes-de-voisinage-gel-des-consultations-publiques-sur-les-znt-1,13,72659453.html>\)](http://www.lafranceagricole.fr/actualites/cultures/chartes-de-voisinage-gel-des-consultations-publiques-sur-les-znt-1,13,72659453.html) (30/03/2020)

Autre région, même demande : **en Gironde, deux associations ont en effet demandé le 6 avril la réduction draconienne des pulvérisations de phytos**. Le Collectif Info Médoc Pesticides et Alerte aux Toxiques ont d'abord demandé à la préfète de la Nouvelle-Aquitaine « que les pulvérisations de pesticides de synthèse soient suspendues, car considérées comme non essentielles et aggravant la détresse respiratoire des personnes malades du Covid-19 », dans un communiqué commun du 3 avril 2020.

« Tolérance zéro »

« Le **Covid-19** se transmet par l'humain, pas par l'air », a répondu la préfète, mentionnant « un amalgame entre pesticides et propagation du Covid-19 ». Les deux associations sont revenues à la charge le 6 avril dans un nouveau communiqué, accusant la préfète d'avoir choisi de « protéger les intérêts économiques de la viticulture bordelaise » et non « la santé des concitoyens ».

Les deux associations s'adressent « également aux **professionnels viticoles pour qu'ils bannissent si ce n'est déjà fait les pesticides de synthèse classés cancérigènes, mutagènes reprotoxiques, perturbateurs endocriniens et SDHI** ». Elles appellent enfin « les habitants exposés aux pulvérisations de pesticides à faire preuve de tolérance zéro face à des comportements de nature à mettre leur santé en danger ».

Recours devant le Conseil d'État

De son côté, l'association Respire a déposé le 7 avril 2020 également un référé devant le Conseil d'État pour **réglementer les épandages agricoles et la pollution atmosphérique en découlant, qu'elle accuse d'aggraver les risques liés au coronavirus**, a-t-elle annoncé mercredi.

L'association spécialisée dans la qualité de l'air demande d'« étendre le champ d'application de l'arrêté du 7 avril 2016 réglementant les épandages lors des épisodes de pics de pollution, pour en faire une application immédiate et durant toute la pandémie », selon un communiqué.

« **Nous demandons l'application immédiate des dispositions prévues en cas de pic de pollution, jusqu'à la cessation de l'état d'urgence sanitaire**, même en deçà des seuils, en particulier dans le cadre des activités agricoles, qui restent, en ces temps de confinement, cause de pollution », ajoute l'association.

La procédure de référé liberté est utilisée « en cas d'urgence si une décision administrative porte une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale », selon l'Administration. Respire « demande à voir reconnaître la carence de l'État à **réglementer les épandages générateurs d'ammoniaque** créant ainsi avec certitude une pollution atmosphérique susceptible d'aggraver l'épidémie de coronavirus ».

> À lire aussi : [Les épandages agricoles ne propagent pas le Covid-19 dans l'air à ce jour](https://www.decodagri.fr/les-epandages-agricoles-ne-propagent-pas-le-covid-19-dans-l-air-a-ce-jour/) (<https://www.decodagri.fr/les-epandages-agricoles-ne-propagent-pas-le-covid-19-dans-l-air-a-ce-jour/>) (06/04/2020)

I.E., avec l'AFP